

4MKL

Société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros
125 TER Avenue de Fontainebleau Ponthierry 77310 Saint-Fargeau Ponthierry
849 739 461 RCS MELUN

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS

Le 11/03/2026

Les associées de la Société 4MKL :

- Madame Marie-Laure KLEIN, titulaire de 51 parts sociales en pleine propriété,
- Madame Magali LEMASSON, titulaire de 49 parts sociales en pleine propriété,

après avoir pris notamment connaissance des documents suivants mis à leur disposition préalablement aux présentes décisions :

- du rapport du Gérant
- des statuts à jour de la Société
- du projet de statuts modifiés,

et constatant que le capital social de la Société est intégralement libéré, ont pris les décisions suivantes à l'unanimité :

Décisions

Décision 1

Les Associés décident de procéder à une augmentation de capital social, d'un montant nominal de **100€ [cents]** euros visant à porter le capital social de la Société de **10 000€ [dix- mille]** euros à **10 100€ [dix-mille-cents]** euros par l'émission de **1** part sociale nouvelle émise à un prix de souscription unitaire égal à leur valeur nominale, soit **100€ [cents]**euros.

Les parts sociales nouvelles ainsi émises pourront être souscrites en numéraire pendant la période de souscription et devront être intégralement libérées lors de leur souscription par versement en espèces.

Les parts sociales nouvelles porteront jouissance à compter de la réalisation définitive de l'augmentation de capital susvisée. Elles seront, dès leur création, intégralement assimilées aux parts sociales anciennes, jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts de la société.

Les souscriptions seront reçues au siège social le 11/03/2026.

Les versements d'espèces devront être effectués par virement bancaire ou par remise de chèque sur le sous-compte « Augmentation de Capital » ouvert au nom de la société dans les livres de la banque **Société Générale**, agence sise **120 rue J Madelin, 77310 SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY**, qui établira le certificat du dépositaire.

La période de souscription sera close par anticipation dès lors que toutes les parts sociales nouvelles auront été souscrites.

Décision 2

Il est pris acte par les Associés des souscriptions suivantes :

Pasquini Zayani Holding, Société par actions simplifiée au capital de 100 euros dont le siège social est situé 18 route de Montgermont, 77310 Pringy, souscrit un nombre de total de **1 [une]** part sociale d'une valeur nominale de **100 [cent]** euros.

Les Associés constatent que cette somme a été intégralement déposée ce jour au crédit d'un compte bloqué spécialement ouvert par la Banque **Société Générale**, agence sise **120 rue J Madelin, 77310 SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY** au nom de la Société.

Total des libérations en numéraire : **100€** euros.

Soit un montant de **100€** euros correspondant au montant total de l'augmentation de capital.

Décision 3

Les Associés décident d'agréer **Pasquini Zayani Holding**, Société par actions simplifiée au capital de 100 euros dont le siège social est situé 18 route de Montgermont, 77310 Pringy représenté par Arnaud PASQUINI, né le 17 août 1987 à Longjumeau (91160 - France) et Myriam ZAYANI, née le 29 novembre 1990 à Paris (75013 - France), en tant que nouveaux associés, conformément aux dispositions légales et statutaires.

Décision 4

Constatant la souscription et la libération intégrale d'**1 [une]** nouvelle part sociale émise, il est pris acte par les Associés de la réalisation définitive de l'augmentation du capital social de la Société d'un montant nominal de **100€ [cents]** euros par l'émission d'**1 [une]** part sociale nouvelle à un prix de souscription unitaire égal à **100€ [cents]** euros.

Décision 5

En conséquence de cette augmentation de capital, les Associés décident de modifier l'article **Numéro de 7** relatif aux apports et l'article **Numéro 8** relatif au capital social des statuts de la Société, qui seront ainsi rédigés :

« Article [7] : **APPORTS**

Il a été apporté au capital de la Société :

- lors de la constitution, une somme de **10 000€ [dix- mille]** euros :
- Aux termes de décisions unanimes des Associés en date du 11/03/2026, le capital social a été augmenté d'une somme de **100€ [cents]** euros par apport en numéraire, d'un montant total de **100€ [cents]** euros.

Article [8] : CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de **10 100€ [dix- mille-cents]** euros.

Le capital social est divisé en **101** parts sociales de **100 [cent]** euros chacune, entièrement libérées, souscrites en totalité par les associés.

Total des parts sociales formant le capital : **101** parts sociales, souscrites en totalité par les Associés, et détenues comme suit :

- Mme Klein Marie Laure 51 parts - n° 1 à 51
- Mme Lemasson Magalie 49 parts – n° 52 à 100

- Pasquini Zayani Holding 1 part - n° 101

Décision 6 : Pouvoirs

Les Associés donnent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer toutes formalités requises par la loi.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'ensemble des Associés de la Société.

Madame Marie-Laure KLEIN,

Madame Magali LEMASSON,